

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 14 avril 2022
—————

Le 14 avril 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
Mme Mariette AIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETTEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA DISTRIBUTION A VOCATION SOCIALE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 octobre 2010 portant sur la convention de partenariat entre le CCAS de Coignières et la Croix-Rouge Française, Délégation locale de Saint Quentin en Yvelines, Zone d'Activité de la Petite Villedieu, 78990 Elancourt relative à l'accès des Coignièriens à l'Épicerie Sociale,

Considérant qu'il convient de réactualiser cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE Le Vice-Président du CCAS à signer la convention partenariale pour la distribution à vocation sociale de denrées alimentaires et de produits de consommation courante avec la Croix-Rouge Française et signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 2 – DIT que les dépenses correspondantes seront réglées mensuellement par mandat administratif à La Croix-Rouge - ZA - La Petite Villedieu - Lot 5 Avenue de la Petite Villedieu à ELANCOURT sur présentation de factures.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 14/04/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.